



METZ PLAGES 2017

22 juillet - 15 août

APPEL À PROJETS D'ANIMATIONS

Cahier des charges

1. OBJET

Du 22 juillet au 15 août, Metz Plage reviendra pour une dixième édition qui s'annonce déjà exceptionnelle. Depuis l'ouverture en 2008, le succès de cette manifestation n'est plus à prouver, elle a accueilli en 2016 son millionième plagiste. Pour cette occasion, la Ville de Metz lance un appel à projets d'animations permettant aux associations volontaires de proposer des activités et de bénéficier ainsi d'une visibilité durant la période estivale.

En complément des activités réalisées par ses équipes, la Ville de Metz donne la possibilité à des associations ou des clubs sportifs de proposer gratuitement des animations innovantes et méconnues à destination des plagistes.

Les associations souhaitant proposer une ou plusieurs activités seront les bienvenues sur le site et seront accueillies avec la plus grande attention. Dans la mesure où le site s'apparente à des vacances, il n'y a pas de pratique fédérale en ce qui concerne le sport mais uniquement de la découverte et de l'initiation.

2. OBJECTIF

Les associations volontaires peuvent proposer une ou plusieurs animations se déroulant entre le 22 juillet et le 15 août sur le site de Metz Plage. L'animation envisagée doit pouvoir se réaliser en extérieur et être accessible à un public familial. L'association peut donc mettre en place une activité faisant participer le public ou bien faire découvrir ses activités lors de démonstrations.

Metz Plage est une excellente occasion pour les associations de se faire connaître sur le territoire messin tant au niveau des particuliers que des entreprises partenaires. Un public diversifié se rend chaque jour sur le site de Metz Plage ce qui permettra à l'association d'initier les plagistes à ses activités et de sensibiliser un public nouveau pour la rentrée 2017 -2018.

3. OPÉRATEURS

Cet appel à projet est lancé par la Ville de Metz auprès de toute association en capacité de développer une animation : clubs sportifs, associations culturelles, socio-éducatives ou de jeunesse, etc.

4. PUBLIC CIBLE

Metz Plage accueille un public varié, essentiellement familial : des enfants, des adolescents et des adultes. En conséquence, toutes propositions d'animations à destination de ces publics seront étudiées.

Au regard des éditions précédentes, la Ville de Metz est particulièrement attentive aux propositions à destination du jeune public (3-6 ans) ainsi que des adolescents.

5. THÈME

Metz Plage reste ouvert à tous types d'activités (sportives, culturelles, éducatives, ludiques). Les associations sont invitées à faire preuve d'originalité et à proposer de nouveaux projets, inédits. De plus, cette année, nous fêtons la dixième édition de Metz Plage et nous serons particulièrement attentifs aux projets faisant référence à cet anniversaire.

L'animation proposée doit être accessible à un public amateur. Elle doit avoir un objectif de découverte du sport, de l'activité culturelle ou de l'activité manuelle et se pratiquer sous une forme ludique.

6. SITE D'ACCUEIL

Les animations se déroulent sur le site de Metz Plage et éventuellement aux alentours sur le plan d'eau en cas de manque de place ou d'indisponibilité des espaces dédiés à l'animation.

7. PÉRIODES ET HORAIRES

Metz Plage est ouvert tous les jours du 22 juillet au 15 août de 11h à 20h. L'accès y est libre et gratuit pour les plagistes.

L'animation proposée pourra être ponctuelle comme récurrente (tous les mardis et jeudis par exemple). Le nombre d'intervention et/ou la fréquence de l'animation ainsi que sa durée sera définie par l'association en lien avec la Ville de Metz.

L'animation peut être accessible sur inscription préalable à l'accueil du site Metz Plage ou en libre accès, sans inscription, tout au long de son déroulement. Le nombre de personne accueillie est à définir en amont.

8. ENCADREMENT DE L'ANIMATION

La gestion et l'encadrement de l'animation sont entièrement à la charge de l'association.

L'encadrement pédagogique doit pouvoir justifier des compétences essentielles à l'encadrement de l'activité proposée et éventuellement des diplômes requis si nécessaire. Il doit être en nombre suffisant afin de garantir la sécurité des publics et le bon déroulement de l'animation.

9. BUDGET

Le budget global de l'opération ne dispose pas de crédits spécifiquement alloués à l'animation. C'est pourquoi la Ville de Metz privilégie les animations qui pourront lui être proposées sans contrepartie financière.

En compensation de l'intervention de l'association, la Ville de Metz met en place un dispositif de communication qui assurera à l'association participante un maximum de visibilité sur le site.

Toute autre proposition de l'association sera toutefois étudiée.

10. SÉCURITÉ ET ASSURANCE

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, l'animation proposée reste sous l'entière organisation et responsabilité de l'association. Il appartient au club ou à l'association de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité et de vérifier notamment que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.

Le club ou l'association est tenu de fournir à la Ville une copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile préalablement à sa participation à Metz Plage.

11. ÉTAPES DE CET APPEL À PROJET

L'appel à projet comporte 5 étapes :

1. L'association doit transmettre la fiche projet dûment complétée au service développement des pratiques sportives de la Ville de Metz.
2. La Ville de Metz étudie la proposition de l'association ainsi que la faisabilité de l'animation envisagée.
3. La Ville de Metz peut, le cas échéant, prendre contact avec l'association afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera essentielle. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.

4. À l'issue de l'étude des projets d'animation, la Ville de Metz informe l'association par courrier de la validation ou non de son dossier.
5. Une ou plusieurs réunions de préparation et d'information pourront être organisées en amont de l'événement afin de bien définir les conditions d'intervention sur le site de Metz Plage. La Ville de Metz définira en lieu avec l'association les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'animation proposée.
6. Après l'événement, l'association fournit un bilan de l'opération (fréquentation de son activité, retour au niveau de l'association, satisfaction, ...).

Il est précisé que la Ville de Metz n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

12. CALENDRIER ET CONTACTS

Date limite de dépôt des propositions (par courrier, par mail ou directement au service concerné) :

Vendredi 28 mai 2017 à 17h

La fiche projet dûment complétée est à adresser à :

Ville de Metz
Service développement des pratiques sportives
144 route de Thionville
57050 METZ

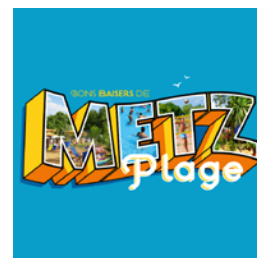
Tél : 03 87 55 55 71

Mail : apecoraro@mairie-metz.fr



FICHE PROJET

METZ PLAGES 2017
22 juillet- 15 août



NOM DE L'ACTIVITÉ :

STRUCTURE ORGANISATRICE :

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE		
Nom de l'association :		
Adresse :		
Nom du Président :		
Mail du Président :		
PERSONNE(S) RÉFÉRENTE(S) pour contact avec les services de la Ville de Metz		
NOM	TELEPHONE	MAIL
1.		
2.		
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE		
<i>Pour la communication : présentation rapide de l'association : activités proposées, lieux d'accueil, nombre d'adhérents, contacts,...</i>		

DÉTAIL DE L'ANIMATION

PÉRIODE/ DATE(S)	NOMBRE DE PLACE	TRANCHE(S) D'ÂGE De à ans
ENCADREMENT		
NOM	TELEPHONE	MAIL
1.		
2.		

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PROPOSÉE SUR METZ PLAGE

--

BESOINS TECHNIQUES ET MATÉRIELS

--

À compléter et à retourner :

Ville de Metz
Service développement des pratiques sportives
144 route de Thionville
57050 METZ

Mail : apecoraro@mairie-metz.fr